

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Compte-rendu

Le **JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

A 18h00, 27 Boulevard du Colonel Aubry à Bressuire

Le 15 octobre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(14) M. MARY, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD, Mme SOULE

ABSENTS EXCUSES  
(3) M. MAROLLEAU, Mme BAZANTAY, Mme BILLY

POUVOIRS /

Date de la convocation 8 octobre 2020

Secrétaire de séance Mme GATARD

## ORDRE DU JOUR

### 1. ASSEMBLEES

- |   |   |
|---|---|
| 1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil                | 1 |
| 1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation | 1 |

### 2. DELIBERATIONS

#### 2.1. Finances

- |  |   |
|--|---|
| 2.1.1. Budget annexe SAAD : budget prévisionnel 2021                           | 1 |
| 2.1.2. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : budget prévisionnel 2021 | 3 |

#### 2.2. Ressources Humaines

- |  |   |
|--|---|
| 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°3 : créations postes | 4 |
|--|---|

#### 2.3 Commande publique et assurance

- |   |   |
|---|---|
| 2.3.1. Dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO | 5 |
|---|---|

#### 2.4. Administration générale

- |   |   |
|---|---|
| 2.4.1. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration  | 6 |
| 2.4.2. Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président - Modification | 7 |

### 3. QUESTIONS DIVERSES

7

# 1. ASSEMBLEES

## 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

M. MARY donne l'information de la décision D-2020-02a relative à l'attribution du marché de location et d'entretien de 17 véhicules du SSIAD à la société CITROEN CHOLET AUTOMOBILES, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

# 2. DELIBERATIONS

## 2.1. FINANCES

### 2.1.1. Budget annexe SAAD : budget prévisionnel 2021

DEL-CA-CIAS-2020-054

Commentaire :  
Il convient de voter le budget prévisionnel 2021 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **au plus tard le 31 Octobre de l'année N-1** au Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Le budget prévisionnel 2021 du Service d'Aide à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAAD Budget prévisionnel 2021					
			BP 2021 Global	BP 2021 Tarifé	BP 2021 non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 150,00 €	78 605,00 €	7 545,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 863 501,00 €	1 605 467,00 €	258 034,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	86 058,00 €	77 929,00 €	8 129,00 €
		Reprise déficit antérieur	52 788,03 €	52 788,03 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 088 497,03 €</b>	<b>1 814 789,03 €</b>	<b>273 708,00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 984 521,03 €	1 725 611,03 €	258 910,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	103 976,00 €	89 178,00 €	14 798,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2 088 497,03 €</b>	<b>1 814 789,03 €</b>	<b>273 708,00 €</b>
Investissement	Dépenses		144 893,81 €		
	Recettes		144 893,81 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2021 ci-dessus
- De voter le budget prévisionnel 2021 du SAAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : budget prévisionnel 2021

DEL-CA-CIAS-2020-055

Commentaire :  
Il convient de voter le budget prévisionnel 2021 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **au plus tard le 31 Octobre de l'année N-1** à la DRDJSCS

Le budget prévisionnel 2021 du pôle logements sous statut CHRS s'établit donc comme suit

Budget Annexe pôle logements sous statut CHRS : Budget prévisionnel 2021			
			BP 2021
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 710,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	150 272,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	80 915,00 €
		<b>Sous total dépenses 2021</b>	<b>252 897,00 €</b>
		Reprise déficit antérieur	€
	<b>TOTAL DEPENSES 2021</b>		<b>252 897,00 €</b>
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	234 041,00€
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 800,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56,00 €
		<b>Sous total recettes 2021</b>	<b>252 897,00 €</b>
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	
<b>TOTAL RECETTES 2021</b>		<b>252 897,00€</b>	
<b>Investissement</b>	Dépenses		<b>16 235,09 €</b>
	Recettes		<b>16 235,09 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2021 ci-dessus.
- De voter le budget annexe du pôle logements sous statut CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°3 : créations de postes

DEL-CA-CIAS-2020-056

Commentaire : Pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission de sélection composée du Vice-Président aux RH assistés du DGS et de la DRH, il est proposé de créer 8 postes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 février 2020 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Filière administrative</b>							
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0.9	31h30			
<b>Filière médico-sociale</b>							
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.8	28h00			
		1	0.75	26h15			
		1	0.74	26h00			
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00			
		1	0.56	19h30			
		1	0.5	17h30			

Total postes	7
Total ETP	5.25

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :**

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCE

### 2.3.1. Validation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DEL-CA-CIAS-2020-057

*Commentaire : Il est nécessaire d'élire une nouvelle CAO. Pour procéder à cette élection, il convient de définir les modalités de dépôt des listes.*

**VU** le Code la Commande Publique ;

**VU** les articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 1411-5 II du CGCT relatifs à la composition, l'élection et le fonctionnement de la CAO.

**CONSIDERANT que** l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

**CONSIDERANT** que la CAO se compose comme suit pour les établissements publics :

⇒ Les membres à voix délibérative :

- Président de la CAO : La personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇒ Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative (article L. 1411-5 II du CGCT) :

Sur invitation du Président de la CAO	Le comptable de la collectivité.
	Un représentant du Ministre chargé de la concurrence.
Par désignation du Président de la CAO	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
--	---

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires (dans l'hypothèse d'un courant minoritaire).

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard le 30 octobre 2020 à 12h00 contre récépissé au siège du CIAS.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

- **D'accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées en vue d'une élection des membres de la CAO.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.4.1. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

DEL-CA-CIAS-2020-058

#### ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>Commentaire : Il s'agit d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS nouvellement constitué.</i>
---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6, L 123-8 et R 123-7 à R 123-28 ;

VU l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur ;

Le règlement intérieur a pour vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R 123-7 à R 123-8.

Le règlement intérieur précisera notamment les éléments suivants :

- L'organisation des réunions du conseil
- Le déroulement des séances
- Les modalités d'organisation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire
- La gestion des comptes-rendus des débats et des délibérations

Toute modification ultérieure du règlement intérieur est soumise à délibération du conseil.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter le règlement intérieur du CIAS tel que présenté en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président – Modification**

DEL-CA-CIAS-2020-059

*Commentaire : il s'agit de rapporter la délibération du conseil d'administration du 3 septembre 2020, suite à un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres et d'adopter à nouveau le régime de délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration au profit du Président et/ou Vice-Président du CIAS afin d'introduire de la souplesse dans le fonctionnement du CIAS.*

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations possibles au Président ou au Vice-Président du CIAS ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président ;

Vu le courrier daté du 10 septembre 2020 du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Il convient de prendre une nouvelle délibération conforme aux indications données par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres concernant les articles 1 et 7 de la délibération n°2020-034 du 3 septembre 2020.

1- Attribution des prestations **dans des conditions définies par le conseil d'administration.**

7- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, **dans les cas définis par le conseil d'administration.**

Il est proposé de supprimer l'article 1 et de modifier l'article 7. Le régime de délégation est modifié comme suit :

En application des dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président dans certaines matières :

- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Créations des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui : « En matière civile, pénale et administrative : défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui et intenter au nom du CIAS les actions en justice ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article L 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De rapporter la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2020-034 du 3 septembre 2020 ;**
- **D'adopter le régime de délégation au Président et Vice-Président tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

---

Le prochain conseil d'administration est fixé le jeudi 19 novembre, à 18h00, au siège de l'agglomération.

Mme Sylvie BAZANTAY démissionne de son poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du CIAS. Elle sera remplacée par Mme Marie-Line BOTTON, élue sur Cerizay, après validation du conseil communautaire.